



## Saint-Jean-de-Soudain

### PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, David LEFEBVRE Adeline BEAUFILS, Lucie CHAPELLE Brice GUILLOUD, Catherine GEVAUX, Jacques FAVRE, Pierre LEBRUN Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT.

**Absent-e-s** :

**Excusé-e-s** : Corinne PIERREVILLE, Catherine GEVAUX, David GIMENEZ et Thierry MARISCAL.

**Procuration(s)** : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Catherine GEVAUX à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Le procès-verbal est préparé par Nathalie VIALET et validé par Nadine RICHARD-BEAUMONT et Véronique WATT désignées secrétaires de séance.

**Les membres présents étant au nombre de 14 à l'ouverture de séance sur un nombre de 18 conseillers en exercice, le quorum est atteint.**

Marie-France THEVENET et Mme Adeline BEAUFILS arrivent à 18H43

Pierre LEBRUN arrive à 18H49

**L'ordre du jour a été fixé comme suit :**

0. Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2023
1. Attribution d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle dite PPAE au 1<sup>er</sup> février 2024 après avis du CST du 19/12/2023.
2. Tableaux des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024
3. Révision des tarifs garderie au 01 février 2024
4. Demande de subvention travaux voirie Bas Cuirieu, « réhabilitation d'une voie existante »
5. Dénomination d'une impasse au hameau du « Grand Bois »
6. TE38 – plan de financement global réseau EP 2024
7. Facturation de travaux réalisés en urgence sur la voirie « chemin du château de Cuirieu »
8. Acquisition d'une bande de terrain rue de Saint Jean à titre gratuit en vue d'un aménagement de sécurité

**Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 novembre dernier transmis pour lecture et/ou amendement.**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents**

**Point 1 : Attribution d'une prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle dite PPAE au mois de février 2024 après avis du CST du 19 décembre 2023**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération **brute** inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
---	---	----------------------------------

Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros	800 euros
Supérieure à 23700 euros et inférieure ou égale à 27300 euros	700 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros	300 euros

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023 et est **versée en une seule fois, au mois de février 2024**.

Le maire informe que cette prime reste à l'initiative des collectivités, qu'elle n'est pas versée au mérite et est imposable.

#### La décision est adoptée à l'unanimité des présents

#### **Point 2 : Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents au 01 janvier 2024 comme ci-dessous :

Grade/emploi au 01/01/2024	Catégorie	Temps de travail	Nombre
Attaché	A	TC	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe contractuel	C	TC	1
Agent de maîtrise	C	TC	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1
Adjoint territorial d'animation	C	TC	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	C	TNC	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	B	TC	1

Le maire informe que ce tableau des emplois est une photographie au 31/12 de l'année, et permet une lecture facilitée compte-tenu des créations et suppressions de postes enregistrées dans l'année.

Il fait remarquer que la majorité des agents sont en catégorie C.

#### Décision adoptée à l'unanimité

#### **Point 3 : Révision des tarifs garderie à partir du 1<sup>er</sup> février 2024**

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir le **règlement de garderie scolaire**. En effet, la garderie du soir, qui est un service rendu « non obligatoire », enregistre une forte affluence, ce qui oblige à prévoir de plus en plus de personnel pour encadrer les groupes d'enfants et peut poser à terme un problème de locaux. Cette affluence s'explique également par les tarifs trop bas appliqués actuellement. Le maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas affecter plus de personnel à ce service car 5 agents sont déjà dédiés à la première heure de garderie et un 6<sup>ème</sup> est mobilisé pour l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans au ramassage scolaire.

Après discussion, il est proposé de modifier le règlement « garderie » comme indiqué ci-dessous et de l'appliquer à partir du 04 mars prochain :

- Les inscriptions « garderie » réalisées sur le portail famille seront prises en compte si, et seulement si, elles sont réalisées le vendredi de la semaine N avant 8 h 30, dernier décal pour être prises en compte la semaine N+1.
- Les inscriptions en garderie seront limitées aux familles dont les deux parents travaillent.
- Une pénalité de retard de 5 euros sera facturée aux familles, s'il est fait le constat suivant : L'enfant reste à la garderie alors qu'il n'est pas inscrit, ou si les parents sont en retard sans motif valable (accident, maladie, urgences familiales...)

Quant à la révision des tarifs de garderie, elle sera présentée à un prochain conseil et sera effective à la rentrée de septembre 2024.

#### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point 4 – Demande de subvention au département pour les travaux « aménagement de la rue du Bas-Cuirieu – réhabilitation de la voie existante sur 190 mètres linéaires »

Le Maire rappelle la possibilité ouverte à la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département dans le cadre du dispositif du contrat territorial.

Il rappelle également les travaux projetés rue de Bas-Cuirieu qui consistent à aménager une voie de circulation existante et la réhabiliter sur environ 190 mètres linéaires, dans le cadre d'une sécurisation de quartier (accès secours, protection cyclistes et piétons, lutte contre l'incendie...).

Un devis des travaux pour un montant **de 111 861 euros** hors taxes sera signé, le montant de la demande subventionnable étant plafonné à 80 000 euros, le taux appliqué de **50 %** permettra à la commune de percevoir une **subvention de quarante mille euros (40 000.00 euros)**.

#### Décision adoptée à l'unanimité des présents

#### Point 5 – Dénomination d'une impasse au hameau du Grand bois

Monsieur le maire rappelle la cession gratuite d'une portion de terrain au Grand bois ayant pour effet la création d'une voie communale en impasse desservant des maisons d'habitation.

Afin de satisfaire à la réglementation et apporter tous les services aux habitants concernés, il est décidé de procéder à la nomination de cette impasse.

Il est proposé le nom de « **Impasse des grands champs** ».

La commande de la plaque de rue est lancée.

**Le maire** informe qu'une opération « d'adressage » a été lancée sur la commune en 2023 ,via La Poste, afin que toutes les adresses soient géolocalisées, notamment pour l'organisation des secours.

#### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point 6 – TE 38 – Plan de financement global réseau éclairage public 2024

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie de l'Isère (TE38) envisage de réaliser les travaux pour le remplacement de l'éclairage public actuel par des leds.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à</b>	<b>76 800.00</b>
<b>Le montant total des financements externes s'élève à</b>	<b>44 400.00</b>
<b>La participation aux frais de TE 38 s'élève à</b>	<b>2 400.00</b>
<b>La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à</b>	<b>30 000.00</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

**Christian PIERRETON**, informe que les ampoules de l'éclairage public vont toutes être remplacées par des leds sur une période de 3 ans aux fins d'économie d'énergie.

**Pierre LEBRUN** indique que l'extinction totale est dangereuse et qu'il faudrait prévoir, si le matériel le permet, quelques points lumineux notamment aux carrefours.

**Christian PIERRETON** répond que ce n'est pas possible avec le matériel actuel.

## Décision adoptée à l'unanimité

### Point 7 : Facturation de travaux réalisés en urgence sur la voirie « chemin du château de Cuirieu »

Le maire informe l'assemblée de l'intervention des services techniques dans la soirée du samedi 09 décembre 2023, par suite de la chute d'un arbre issu d'une propriété privée, sur la voirie communale « chemin du château de Cuirieu ».

Le coût de l'intervention des services est chiffré à 240 euros.

Le maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour confirmer la responsabilité du tiers, et que cette procédure peut être utilisée pour les dépôts sauvages.

Un titre exécutoire sera émis à l'encontre du propriétaire de l'arbre pour ce montant et sera recouvré par la trésorerie de LA TOUR DU PIN.

### Décision adoptée à l'unanimité

### Point 8 : Acquisition d'une bande de terrain rue de Saint-Jean à titre gratuit en vue d'un aménagement de sécurité

Le maire rappelle le projet à venir de mise en œuvre de travaux de sécurité « rue de saint Jean » et la réflexion menée en ce sens.

Un terrain longeant en partie la rue, et référencé au cadastre AB 523 pour une contenance de 78 m<sup>2</sup> (soixante-dix-huit mètres carrés), est un terrain indivis qui peut être cédé à titre gratuit à la commune.

Le maire informe que cette parcelle pourrait permettre la création de places de parking pour les voitures « visiteurs », ce qui permettrait d'éviter le stationnement illicite le long de la voirie.

### Décision adoptée à l'unanimité

## Questions diverses :

- Information sur le dispositif du PLUi « Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du plateau d'Orgères ». En ce qui concerne les terrains communaux non viabilisés, le maire évoque la proposition de VIABILIS émise à hauteur de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Cette proposition est jugée **non recevable** compte tenu des prix observés dans le marché immobilier.

- **Nadine RICHARD-BEAUMONT** informe sur les 20 ans de la bibliothèque en 2024 et les nombreuses animations prévues :

- o Concours de photos pour les enfants en fil rouge toute l'année
- o Temps forts du 15 au 22 juin :
  - P'tit mô'm'en bib le samedi 15 juin, spécial anniversaire,
  - Mercredi 19 juin : spectacle interactif + cérémonie des 20 ans,
  - Samedi 22 juin : animation réalité virtuelle et brocante de livres.

- **Le maire** rappelle la cérémonie des vœux à la population le 26 janvier prochain, et son déroulé dynamique. Tous les élu-e-s seront sur la scène.

- **Marie-Pierre CUTIVET** informe que le collège des Dauphins demande une personne qualifiée pour se rendre au conseil d'administration du collège (ancien élu par exemple).

- **Pierre LEBRUN** demande où en est le projet « entrée de ville ». Le maire l'informe que le projet d'environ 4 millions d'euros, porté par une pluralité de collectivités locales, est étudié notamment en ce qui concerne les subventions possibles pour sa réalisation.

- **Jacques FAVRE** demande des nouvelles du projet de construction de sanitaires sur le plateau d'Orgères, Le maire l'informe que le projet qui avoisine les 60 000 euros réseaux compris, en est à la phase de recherches de subventions.

- Information de la date de la prochaine réunion de conseil municipal prévue le **07 mars 2024**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

Le maire, Alain COURBOU



Les secrétaires de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to one of the secretaries of the meeting.